



RF
Sous-Prefecture de Villefranche de Rouergue
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/12/2022
012-211200571-20221222-DE_2022_069-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES**
Séance du 22 décembre 2022

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel COSTES,

Présents : Michel COSTES, Julien FRAYSSE, Aurélie DRULHE, Clarisse LAGARDE, Jimmy SOULIE, Vincent BOUSQUET, Eléonore GAYRARD, Christophe BOUSQUET

Absents : Jean-Marc CANIVENQ, Patrick FRAYSSIGNES

Excusés :

Représentés : Monsieur GAULTIER DE KERMOAL par Monsieur BOUSQUET, Monsieur CRANSAC par Monsieur FRAYSSE, Madame COSTES par Monsieur SOULIE, Madame BLANC par Madame DRULHE, Monsieur ISNARD par Monsieur COSTES

Secrétaire : Madame LAGARDE Clarisse

Date de la convocation : 15 décembre 2022 Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture :

Publié le :

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC - MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

VU la délibération du 6 juin 2018

VU l'arrêté 2018_58 Modifiant les horaires d'extinctions de l'éclairage public de 00h00 à 6h00 sur les secteurs : AB, BA, BB, BC, BD, BE, BF, BG, BH, V et W.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télécours accessible par lien <http://www.telerecours.fr>

Il propose de modifier les horaires d'extinctions de l'éclairage public de 23h00 à 6h00 sauf les week-end des fêtes votives, afin de réduire le coût de fonctionnement du budget principal, lsur les secteurs suivants :

- La ligonie (armoire A)
- ZA Plaisance (armoire AA)
- Bouzinas (armoire C)
- ZA St Martin, la Vernhe Haute (armoire D)
- partie haute de l'avenue de l'aérodrome (armoire E)
- Le Foirail (armoire K)
- Cité Beauregard (armoire L)
- Calviac (armoire M)
- Combrières (armoire N)
- La Calmette de Céor (amoire O)
- La Calmette Saint-Martin (armoire P)
- Le Bousquet Saint-Amans (armoire Q)
- Saint-Martin (armoire R)
- La Borie des Poujols (armoire S)
- La Cailholie (armoire t)
- Rayret (armoire U)

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité

décide :

- 1 d'adopter le principe de couper l'éclairage public au horaire proposé par Monsieur le Maire,
- 2 de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès
Les jour, mois et an susdits
Monsieur COSTES Michel (Maire)

Madame Clarisse LAGARDE
(Secrétaire de séance)

